

Circulaire d'information

INFCIRC/621

Date: 29 janvier 2004

Distribution générale

Français

Original: Espagnol

Communiqué officiel du gouvernement péruvien relatif à la décision du gouvernement libyen de cesser la production d'armes de destruction massive

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente du Pérou une lettre datée du 29 décembre 2003 avec, en pièce jointe, un communiqué officiel du Ministère péruvien des affaires étrangères relatif à la décision du gouvernement libyen de cesser la production d'armes de destruction massive.
2. Compte tenu du souhait exprimé dans la lettre de la mission permanente du Pérou, le texte de ce communiqué est joint en annexe.

OIEA/60/2003

Vienne, le 29 décembre 2003

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le communiqué officiel du Ministère péruvien des affaires étrangères relatif à la décision du gouvernement libyen de cesser la production d'armes de destruction massive.

Dans ce communiqué, le gouvernement péruvien se félicite de la décision du gouvernement libyen, décision qui, à ses yeux, renforce le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et crée un important précédent pour les pourparlers prévus l'an prochain en vue de résoudre la question de la présence d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne.

À cet égard, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir distribuer le communiqué ci-joint à tous les États Membres de l'Agence, y compris les membres du Conseil des gouverneurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Javier Paulinich
Ambassadeur, Représentant permanent

Monsieur Mohamed ElBaradei
Directeur général
AIEA, Vienne

COMMUNIQUÉ RELATIF À LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT LIBYEN DE CESSER LA PRODUCTION D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

COMMUNIQUÉ OFFICIEL n° 034-03

Le gouvernement péruvien, conformément aux principes régissant sa politique étrangère et compte tenu de son attachement à la paix, à la limitation des armements et au désarmement, se félicite de la décision du gouvernement libyen de cesser la production de tous les types d'armes de destruction massive.

Le gouvernement péruvien considère que cette décision renforce le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, notamment dans la mesure où elle fait suite à un dialogue et à des négociations diplomatiques entre les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Libye dans le contexte d'une coexistence internationale pacifique régie par le droit international. Le gouvernement péruvien estime que cette décision crée un important précédent non seulement pour les pourparlers prévus l'an prochain entre divers pays en vue de résoudre le problème de la présence d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne, mais aussi pour la réalisation des objectifs du Traité de non-prolifération.

Le gouvernement péruvien est par conséquent favorable à la participation, à ce processus, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont le Directeur général devrait se rendre prochainement en Libye pour mettre en œuvre le processus de vérification et aider le gouvernement libyen à élaborer un programme de démantèlement de ses activités nucléaires non pacifiques.

Lima, le 22 décembre 2003